

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 5 juillet 2021 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL et M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, et Mme Aurélie MATHIEU, Directrice Générale Adjointe des Services, assistent à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021
SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021**

- 1. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DIA**
- 2. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : PASSATION DES MARCHES**
- 3. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE
MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE MITTELBERGHEIM**
- 4. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE
MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE GERTWILLER**
- 5. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE
MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE GOXWILLER**
- 6. VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION DU
PLAN DE FINANCEMENT**

7. **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**
8. **REAMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE**
9. **SUBVENTIONS VELO - ATTRIBUTION**
10. **OPERATION RELANCE DU COMMERCE LOCAL - AVENANT A LA CONVENTION BEEGIFT**
11. **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE TERRASSE**
12. **ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**
13. **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**
14. **VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT : INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMERIQUE**
15. **SUBVENTION A LA 6EME COMPAGNIE DU REGIMENT DE GRESSWILLER**
16. **OPERATION FONCIERE : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE ALTGASS**
17. **AVIS SUR LA VENTE D'UN TERRAIN DE LA PAROISSE PROTESTANTE**
18. **SUBVENTIONS COMMUNALES SUR LE PATRIMOINE**
19. **CONVENTION AVEC L'ADT POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DANS LE CADRE DU LABEL EURORANDO LQT**
20. **MUSEE FOLIE MARCO : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE POUR LES RESIDENTS DE BARR**
21. **GRATUITE DU MUSEE DE LA FOLIE MARCO – JUIN 2021**
22. **ADHESION DE LA VILLE DE BARR A L'ANACEJ**
23. **MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA VILLE DE BARR**
24. **MUSEE FOLIE MARCO : DETERMINATION DU TAUX HORAIRE DE REMUNERATION DES VACATAIRES**
25. **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PREAMBULE

Madame le Maire :

Bonsoir à tous, bienvenue à ce conseil municipal du 5 juillet. Avant de lancer les points à l'ordre du jour, je vais procéder à l'appel.

(Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL et de M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER).

Je vous présente tout d'abord M. Florian SIMONIN, directeur de l'agence SDEA de BENFELD, qui va intervenir en tant qu'expert pour nous faire le bilan annuel, comme il le fait pour d'autres communes du territoire. Je lui laisse immédiatement la parole.

Florian SIMONIN :

Merci Mme le Maire. Bonsoir à tous. Effectivement, je vais vous présenter aujourd'hui le SDEA et, plus particulièrement, son action sur le territoire au niveau de la Ville de BARR, mais aussi au niveau de la commission locale du piémont de BARR.

Tout d'abord, sur la diapositive qui arrive, voici le SDEA : c'est un syndicat intercommunal dit "ouvert" qui agit depuis de nombreuses années maintenant (80 ans environ) dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et plus récemment dans les grands domaines du cycle de l'eau : gestion des rivières et protection contre les inondations. Le SDEA, c'est une collectivité aujourd'hui de plus de 700 communes qui intervient dans l'eau potable et l'assainissement -qui fait l'objet de notre rencontre ce soir- aussi bien pour l'exploitation des réseaux que pour la partie maîtrise d'ouvrages, à savoir la planification pluriannuelle des investissements, du patrimoine de l'eau, de l'assainissement et des rivières. Le SDEA est aujourd'hui est l'une des plus grandes collectivités publiques en la matière en France et, en Europe, membre fondateur de Aqua Publica Europea qui est l'une des plus grandes régies européennes agissant dans l'adaptation du droit européen en la matière.

Sur la diapositive suivante, vous voyez que le SDEA est un outil territorialisé -depuis maintenant plus de 25 ans- qui intervient aussi bien dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin, pour pouvoir répondre aux attentes de nos usagers, pour avoir un service de proximité quasi-immédiat. J'ai le plaisir d'animer l'un de ces territoires : le territoire d'Alsace Centrale qui regroupe plus d'une centaine de communes du sud du département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le centre opérationnel est situé à BENFELD, à quelques minutes de la belle commune de BARR, mais aussi il y a une antenne-clients située à SELESTAT qui permet aux usagers/clients de rejoindre le centre en moins de trente minutes. Ce déploiement sur l'ensemble des territoires du SDEA est reconnu pour son efficacité puisque nous intervenons, pour le domaine de l'eau potable, en moins d'une heure auprès des usagers, en cas de difficultés, de ruptures, de fuites mais aussi en cas d'engorgements sur les réseaux d'assainissement. Nous avons un engagement de service pour intervenir en moins de 3 heures.

Quand nous regardons le détail sur la diapositive suivante, le SDEA intervient pour la partie eau -ici, en bleu- et pour la partie assainissement sous différentes formes -en vert. Le découpage en commissions locales se fait par assemblage de communes qui sont souvent issues de l'histoire. Exemple : la commission du Piémont de BARR, dont la Ville de BARR dépend, s'est réalisée depuis de nombreuses années puisque tous les effluents d'assainissement de cette commission locale -qui vont à l'ouest, du Hohwald à Valff, pour sa partie la plus à l'est- sont rattachés sur la même station d'épuration des eaux usées, c'est-à-dire que les eaux usées issues des treize communes de l'ancienne communauté de communes du piémont de BARR arrivent à VALFF -vous avez peut-être eu l'occasion de passer entre VALFF et WESTHOUSE-. C'est cette particularité technique qui a conduit à regrouper ces communes en commissions locales au sein du SDEA. Pour la partie Eau Potable (partie à gauche de la diapositive), sur la partie identique à celle de l'Assainissement, vous avez 10 communes qui sont en "transfert de compétences" -terme du SDEA- , à savoir celles qui sont rattachées au secteur de STOTZHEIM

et environs, et 3 communes, dont celle de BARR, qui sont en transfert partiel de compétences. Transfert partiel de compétences veut dire que la commune est maître d'ouvrage pour la partie Eau Potable et fait appel au SDEA pour toutes les actions liées à l'exploitation des réseaux, à la facturation des usagers/clients, aux études nécessaires au renouvellement des conduites d'eau potable, aux extensions lorsque cela se présente. Donc, vous le voyez, une compétence liée à l'eau et à l'assainissement très tournée vers l'outil de mutualisation. Je n'ai pas fait apparaître ici la diapositive liée aux grands cycles de l'eau car c'est une compétence intercommunale, la GEMAPI, dévolue aux communautés de communes depuis le 1er janvier 2018, compétence qui a été transférée en grande partie au SDEA au niveau de la communauté de communes du pays de BARR.

Sur la diapositive suivante, vous voyez les éléments particuliers liés à la Ville de BARR pour sa compétence en eau potable. Votre commune gère la partie eau potable en autonomie ; c'est donc chez nous une entité spécifique qui va desservir les un peu plus de 2.000 abonnés et la commune a facturé en 2020 plus de 360.000 m³, soit en moyenne 53 m³ par habitant, ce qui est une moyenne légèrement supérieure à celle de l'INSEE -qui nous sert de base de statistique- certainement liée à l'activité industrielle de la commune qui peut faire augmenter la consommation.

Sur la diapositive suivante, vous voyez quelques éléments liés au patrimoine de votre commune. La Ville de BARR a la particularité d'avoir une grande capacité de production avec des ressources gravitaires -ce sont les sources que vous trouvez dans la vallée de la Kirneck- ; 25 sources identifiées disposant toutes de déclaration d'utilité publique pour lequel le patrimoine a été largement rénové au cours des vingt dernières années sous la houlette des équipes techniques du SDEA et des élus en charge du sujet. La Ville de BARR a aussi la particularité d'avoir la maîtrise d'ouvrage d'un puits, dit "puits de ZELLWILLER" même s'il est propriété de la Ville de BARR. Il est situé sur le ban communal de ZELLWILLER et il sert d'appoint, c'est-à-dire qu'en cas de défaillance ou d'étiage des sources provenant de la vallée de la Kirneck, on va pomper l'eau dans la nappe pour alimenter les réservoirs et la distribution d'eau potable située en aval. Petite particularité de ce puits : c'est un puits qui a des difficultés en termes de qualité de l'eau, notamment avec une forte teneur en nitrates ; l'utilisation de ce puits est adossée à l'utilisation par effet de dilution de celui de STOTZHEIM qui vient lui-même rendre potable l'eau qui est produite à ZELLWILLER et ainsi réintroduite dans les ouvrages de la Ville de BARR.

Sur la diapositive suivante, j'ai voulu représenter l'ensemble structurant du réseau d'eau potable de la Ville de BARR. Apparaissent en bleu -plus ou moins foncé, les conduites principales. Sur la partie ouest sont collectées les eaux ; vous avez donc un réseau très important qui va alimenter les stockages d'eau : 4 réservoirs sur la commune dont 2 réservoirs principaux, l'un situé sur la route au-dessus de la Rue de la Vallée et l'autre au Rippelsholtz dans la forêt entre BARR et MITTELBERGHEIM. Ces 2 réservoirs principaux vont alimenter - par effet gravitaire- l'ensemble des conduites de la Ville de BARR. Petite particularité aussi : il y a aussi des départs vers d'autres communes, dites "ventes d'eau" , vers GERTWILLER principalement, car cette commune est uniquement alimentée par la Ville de BARR et des départs d'eau d'appoint, vers HEILIGENSTEIN, MITTELBERGHEIM et ANDLAU. A titre d'information, la station de pompage de ZELLWILLER est située de l'autre côté de l'autoroute. Il y a d'ailleurs un projet de rénovation de cette conduite principale qui va alimenter le réservoir du Rippelsholtz.

Sur la diapositive suivante, une bonne qualité d'eau a été distribuée en 2020 sur la commune de BARR puisque nous avons 100% de conformité microbiologique, c'est-à-dire pas de bactéries au-dessus de la norme qui ont été détectées sur les analyses effectuées et 100% de conformité physico-chimique. Je tiens à rappeler que l'eau du robinet -dite eau potable- est le produit de consommation le plus contrôlé aujourd'hui en France, car il y a chaque jour dans le Bas-Rhin des centaines d'analyses qui sont réalisées au robinet des usagers et que, contrairement à un produit que vous achetez sur un marché, la conformité étant due à l'endroit où vous l'achetez, celle pour l'eau potable est au robinet du consommateur, après ses installations privatives. Le SDEA et la Ville de BARR, en tant que maître d'ouvrage, ont en charge la responsabilité du fonctionnement du réseau d'eau jusqu'au compteur -et c'est là la limite entre le domaine public et le domaine privé- mais le législateur a souhaité nous rendre aussi responsables jusqu'au robinet du consommateur, de sorte que celui-ci ait pleine

confiance dans le produit qu'il consomme. A ce titre, avec les bons résultats sur la Ville de BARR et au niveau global sur le territoire, j'invite chacun et chacune à utiliser l'eau du robinet comme eau de consommation, lorsque cela est souhaité et possible.

Sur la diapositive suivante, dernier élément technique sur l'eau potable : un rendement de réseaux très satisfaisant à BARR pour 2020. Le rendement de réseaux, c'est le rapport entre le volume vendu aux personnes et le volume mis en production. C'est la suite d'efforts importants qui ont été réalisés, d'une part, par la Ville de BARR pour renouveler les réseaux prioritaires et, d'autre part, en termes de fuites recherchées depuis 2017. Le graphique montre le nombre de fuites réparées sur conduites ou sur branchements, sachant que c'est sur ce genre de fuites que l'on perd le plus d'eau. Pour mémoire, en 2014, le rendement de réseaux n'était que de 70% : en gros, 3 litres sur 10 étaient perdus avant d'arriver chez le particulier. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un litre d'eau sur 10 qui n'est pas facturé. Je me permets déjà de répondre à votre remarque, Mme le Maire : cela paraît beaucoup. La moyenne française est à 80%, c'est-à-dire que 2 litres d'eau sur 10 sont perdus. Compte-tenu des réseaux de linéaires, le volume d'eau qui est perdu par kilomètre est finalement assez réduit par rapport au peu de linéaires que les usagers ont après les compteurs d'eau. On pourrait augmenter le rendement de réseaux, mais la difficulté est qu'il faudrait des moyens considérables pour récupérer les derniers litres perdus. Oui, d'un point de vue sociétal, c'est beaucoup mais d'un point de vue technique, c'est un excellent résultat. Enfin, dernier élément technique : 55% des compteurs sont radio-relevés, ce qui veut dire que le SDEA n'a besoin que de déranger un usager sur deux pour relever les compteurs d'eau. Le reste du temps, c'est un relevé annuel à distance, sans émission nocive d'ondes, qui dure quelques secondes pour récupérer l'index des compteurs.

Sur la diapositive suivante, nous parlons du tarif de l'eau. Le tarif n'a pas beaucoup évolué depuis 2015. Le prix moyen de l'eau sur BARR est de 1,92 € par m³, réparti entre une part variable de 1,84 € HT par m³ et une part fixe de 9,66 € HT par an, ce qui place la Ville de BARR sur une moyenne légèrement haute du territoire Alsace Centrale mais qui permet de dégager un certain nombre de capacités à pouvoir entretenir son patrimoine. Y-a-t-il à cet endroit des questions liées à l'eau potable ?

Philippe FOISSET :

Vous avez indiqué 2.091 abonnés et 2.141 compteurs. A quoi est dû cet écart ?

Florian SIMONIN :

Il s'avère que la Ville de BARR gère un parc de compteurs qui ne sont pas tous actifs; c'est-à-dire que vous pouvez avoir des compteurs pour lesquels il n'y a pas d'abonné (départs de personnes) et pas de reprise, de souscription. Ce différentiel entre le parc de compteurs gérés et le parc de compteurs souscrits (une cinquantaine dans le calcul que vous nous avez proposé) est lié aux compteurs qui ne sont pas actifs en abonnement.

Pierre-Yves ZUBER :

Vous avez dit que le prix du m³ d'eau à BARR est plus cher que sur les autres territoires de Centre Alsace. Est-ce qu'au niveau investissements, ce prix plus cher est mutualisé sur les autres communes ? Est-ce que BARR bénéficie plus de ces investissements ?

Florian SIMONIN :

Je pense que les Services de la Ville de BARR seraient mieux placés que moi pour répondre à ces questions, dans la mesure où c'est la Ville de BARR qui vote son budget Eau et qui détient son budget. Aujourd'hui, la relation entre la Ville de BARR et le SDEA pour sa partie Eau Potable est une relation de maître d'ouvrage à exploitant de réseau. En clair, les recettes liées à l'eau potable, votées chaque année en conseil municipal, vont à la trésorerie (anciennement, trésorerie de BARR) dans le budget Eau et non pas au SDEA. Le SDEA adresse chaque année des factures pour les travaux réalisés pour le compte de la Ville de BARR. Pour répondre encore plus clairement à votre question, il n'y a pas mutualisation des dépenses entre la Ville de BARR et le SDEA, dans le fonctionnement actuel ; il y a juste un appui de la part d'une

grande collectivité inter-communale tel que le SDEA à la Ville de BARR pour son propre fonctionnement. En desservant un million d'usagers, nous arrivons par effet de mutualisation à avoir des coûts d'intervention qui sont reconnus comme inférieurs à ceux d'une organisation pour une commune parfois seule, pour organiser son service de l'eau. Il y a un vrai partenariat historique entre la Ville de BARR et le SDEA, mais uniquement au bénéfice de BARR pour la compétence Eau.

Roland STORCK :

Vous avez parlé des réservoirs et des techniques de traitement de l'eau. Je crois savoir que c'est par UV.

Florian SIMONIN :

Vous avez plusieurs techniques de traitement sur la Ville de BARR. Les eaux issues du réseau gravitaire de la vallée de la Kirneck sont traitées par UV (Ultra Violet). C'est une technologie physique qui permet de faire passer l'eau à travers des lampes UV qui ont un certain rayonnement et qui, quand toutes les capacités sont requises, tuent les bactéries qui pourraient se trouver à l'intérieur. D'autres systèmes sont utilisés en termes de désinfection, notamment pour l'eau issue des ressources de plaine : c'est la chloration. La chloration de l'eau a le mérite, par rapport aux UV, d'avoir un effet rémanent, c'est-à-dire que l'eau va être traitée à un point et que, tout le long de la vie de cette eau jusqu'au robinet de l'utilisateur, la molécule de chlore va être active et il n'y aura pas de recontamination en bactéries. Ce qui n'est pas le cas avec un traitement aux UV qui est juste sur un point. Mais, pour BARR, les résultats de la qualité de l'eau sont excellents depuis de nombreuses années.

S'il n'y a pas d'autres questions, je poursuis par la partie liée à l'assainissement.

Sur la diapositive suivante, on change d'échelle. Pour les raisons que je vous ai évoquées tout à l'heure, la Ville de BARR appartient à une commission locale qui regroupe 13 communes et un peu moins de 20.000 habitants pour un peu plus de 6.000 abonnés. Le SDEA est une collectivité publique gérée et administrée par des élus. La commission locale du Piémont de BARR est composée d'élus dont quatre sont issus de la Ville de BARR et les 12 autres communes vont envoyer chacune un délégué, tel que prévu dans le schéma de représentation, par tranche de 3.000 habitants. J'en profite ici pour féliciter M. BOEHM, adjoint au Maire, qui dirige cette commission locale qui va oeuvrer pour le traitement et la collecte des eaux usées de ces 13 communes.

Sur la diapositive suivante, nous parlons de tarif. Celui-ci n'a pas évolué depuis 2018 -je dirais même depuis 2016- puisqu'en 2016, il y a eu une baisse du tarif sur l'assainissement pour permettre une hausse du tarif de l'eau sur les 13 communes qui partageaient toutes le même objectif, à savoir sécuriser leur alimentation en eau potable. Ce qui a été fait par la pose d'une conduite intercommunale entre KERTZFELD et STOTZHEIM. Cet investissement de plus d'un million d'euros nécessitait des recettes supplémentaires. Le SDEA a donc proposé aux élus des communes concernées de baisser le tarif de l'assainissement au profit de l'augmentation du tarif de l'eau. Ce transfert de recettes a été relativement indolore pour les usagers et a permis de financer ces travaux importants sur la partie eau potable. Je ne reviens pas sur le tarif moyen conforme à la moyenne du territoire

Sur la diapositive suivante, nous voyons le patrimoine de cette commission locale. Déjà une très grosse station d'épuration avec une capacité épuratoire de 86.000 équivalents-habitants. Pourquoi une si grosse station d'épuration pour seulement 20.000 habitants raccordés ? Cela s'explique par deux phénomènes : le premier correspond aux activités industrielles qui rejettent de la matière organique dans les réseaux d'assainissement, rejets qui font l'objet de conventions -vous le verrez tout à l'heure- avec les tanneries de BARR et de EICHHOFFEN, par exemple. Le deuxième est pour l'accueil des effluents viticoles qui ont une petite particularité en assainissement, c'est qu'ils n'interviennent que pendant un mois, un mois et demi, au moment des vendanges. Ce sont des effluents relativement chargés. Il faut donc que l'outil épuratoire soit en capacité de pouvoir recevoir cette charge organique supplémentaire afin de la traiter et de la renvoyer en milieu naturel.

Sur la diapositive suivante, quelques éléments de présentation de la station d'épuration. Je ne vais pas m'étendre sur tous les chiffres ici présentés. Ce qu'il faut retenir : en 2020, la station d'épuration a eu la possibilité d'éliminer une partie de ses boues d'épandage -et j'inviterai le conseil municipal à venir visiter cet ouvrage important dans le cycle de l'eau-, boues d'épandage qui ont été éliminées sur le secteur, en amendement agricole avec un suivi d'épandage naturellement, avec des agriculteurs partenaires. C'est ici la démonstration d'une économie solidaire et circulaire, au plus proche des besoins, entre l'élimination des déchets produits par les zones urbaines et la valorisation agricole localisée.

Et enfin, dernière diapositive, sur le périmètre de la station d'épuration. Nous avons 3 industriels conventionnés -j'en parlais précédemment- : sur le graphique, vous voyez 2 industriels qui sont des tanneurs et un industriel, ARTHUR METZ à EPFIG. EPFIG ayant la particularité (historique) d'être rattachée à la station d'épuration. Ces industriels ont des autorisations pour rejeter des déchets organiques dans le réseau d'assainissement, mais avec des normes. Celles-ci sont contrôlées régulièrement de manière à ce que ces industriels paient le traitement de ces eaux usées au juste prix et que cela ne soit pas l'usager-citoyen qui ait à supporter ces charges de pollution que lui-même n'a pas produites. En conclusion, nous avons des périmètres Eau et Assainissement qui sont sereins quant à leur capacité à gérer un patrimoine important, notamment pour la protection de l'environnement, mais aussi une gestion coordonnée et maîtrisée sous la direction des élus, responsables de ces compétences. Je suis à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Pierre-Yves ZUBER :

Il y a 3-4 ans, avec le précédent conseil municipal, nous avons visité la station d'épuration et, à l'époque, on nous avait expliqué que ce n'était pas possible de vendre les boues aux agriculteurs locaux, pour faire de l'engrais, à cause des tanneries qui rejetaient je ne sais plus quel produit (bromure ou chlore), certes en quantité infinitésimale, mais la législation européenne interdisait l'usage de ces boues dans le cadre des cultures. Alors, c'était revendu aux fabricants de ciment. Est-ce toujours le cas ? Y-a-t-il une souplesse de la législation européenne maintenant ?

Florian SIMONIN :

Juste une précision, M. ZUBER : les boues d'épuration sont un déchet. A ce titre-là, ce n'est pas revendable en matière amendable ; on essaie plus de s'en débarrasser plutôt que de les revendre car on ne peut pas en faire grand-chose. Il est vrai que, jusqu'en 2017, nous avons connu des épisodes de pollution liés à un composant métallique qui s'appelle le chrome, utilisé uniquement par les tanneurs du secteur. Naturellement, lorsque nous avons des contaminations de ce métal lourd dans les boues, nous nous retournions vers les producteurs responsables, à savoir les deux tanneries. Depuis maintenant quatre exercices, il n'y a plus d'erreurs de manipulation de la part des tanneries et donc, plus de contamination. Les processus de contrôle ont été largement améliorés au niveau des producteurs. Sur la valorisation des boues, la station d'épuration de VALFF a un procédé de séchage de ces boues qui est unique en France et a été développé dans les années 90 par un grand groupe français. Seule, la station d'épuration de VALFF en a fait l'acquisition ; deux autres stations en France n'avaient pas de résultats probants. Notre installation date de 1998 et fait du séchage par combustion de gaz naturels qui permet d'obtenir un taux de cécité, c'est-à-dire retirer une grande partie de l'eau contenue dans ces boues, et de limiter le volume de transport pour un meilleur bilan carbone. Sous la précédente mandature, reprise par les élus de cette commission locale, nous nous sommes penchés sur cette problématique de combustion de gaz naturels pour essayer d'améliorer notre bilan carbone. Nous avons choisi de construire un nouveau procédé de séchage de boues, à partir de serres de séchage, type serres horticoles, qui va permettre d'utiliser l'énergie solaire pour obtenir ce niveau de cécité nécessaire. Ce projet est aujourd'hui sur les rails, avec un investissement majeur, de plus de 5 millions d'euros, et qui est localisé au niveau du méthaniseur de ZELLWILLER.

Madame le Maire :

Merci M. SIMONIN. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose que Claude BOEHM, délégué territorial SDEA, complète avec quelques mots.

Claude BOEHM :

Merci Mme le Maire. M. SIMONIN, je tiens à vous remercier pour la qualité de votre présentation, certes très technique, mais qui s'est adaptée pour que les conseillers municipaux puissent comprendre les enjeux qui sont liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement. La boucle étant bouclée, vous avez aussi rappelé les gros projets qui nous attendent : la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable à partir du puits de ZELLWILLER jusqu'au réservoir du Rippelsholtz et de la station d'épuration, projet qui a démarré depuis plusieurs années avec nos précédents et dont nous aurons la charge de finalisation. Ce ne sera pas une mince affaire. D'autre part, un budget Eau pour la Ville de BARR qui est conséquent et qui est à surveiller compte-tenu des enjeux dans la rénovation de conduites en eau potable. Vous avez vu que nous intégrons la totalité de nos travaux de rénovation de réseaux d'eau dans nos travaux de voirie, également en partenariat avec le Gaz de BARR -il est important de le rappeler- pour éviter d'envoyer un mauvais signal aux élus. Je remercie M. SIMONIN et ses équipes pour la qualité de leur travail et pour le travail de prospection pour les années à venir. Le rendement peut encore être amélioré et nous avons besoin du SDEA à la fois pour la partie Eau Potable et Assainissement. Merci à vous.

Madame le Maire :

Merci M. BOEHM. Je vous encourage, puisque la qualité de l'eau est bonne à BARR, de consommer de l'eau du robinet. Elle est certainement meilleure que celle en bouteille plastique. Et merci encore M. SIMONIN.

Florian SIMONIN :

Merci à tous et bonne réunion du conseil municipal.

Madame le Maire :

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir. Je vous fais suivre également la feuille de présence à signer ainsi que le procès-verbal de la séance du 1er février dernier, à signer également. Nous allons voir les points que vous souhaitez retenir pour ce conseil municipal. Ils sont au nombre de 25.

Le premier concerne les points d'information Déclaration d'Intention d'Aliéner que nous allons présenter de toute façon ce soir.

N° 2 / 05-VII-2021 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 67021-016-2021-07-05-43

A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT - PASSATION DES MARCHES

Madame le Maire :

Le point n°2 que je soumetts à votre avis concerne des avenants suite à des passations de marché. Ils sont à 0€. Ce sont simplement des modifications de prestations. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Il n'est de toute façon pas soumis à délibération.

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX				
NETSERVICE		Date de notification	HT	TTC
Nettoyage des bâtiments communaux • Lot 02 ECOLE DE LA VALLEE :• Lot 02 ECOLE DE LA VALLEE :• Lot 03A HOTEL DE VILLE ADMINISTRATIF • Lot 03B HOTEL DE VILLE ADMINISTRATIF (archive dans les combles) • Lot 04 HOTEL DE VILLE SALLES • Lot 05 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE • Lot 07 POLE TECHNIQUE • Lot 08 IMMEUBLES COMMUNAUX • Lot 9 MUSEE DE LA FOLIE MARCO : Marché à bons de commandes		24/06/2016		0,00
MOD 1	Modification de la formule de révision des prix : Formule initiale p=po (0,125 + 0,875 i/10) Nouvelle formule : p=po (0,90x S:SO) + O,10 X ISN/ISNO			0,00
MOD 2	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 01/06/2021, Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 Article 4 - Prolongation des contrats en cours. Incidence financière selon Bordereau des Prix Unitaires en fonction du nombre d'intervention notamment pour les salles en location	07/05/2020		0,00
MOD 3	Pour faire suite aux obligations imposées par le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires, ajout de prestations supplémentaires durant la pause méridienne selon devis, Incidence financière selon devis en fonction du nombre d'intervention pour les salles occupées et couloirs (jour de présence des enfants)	13/05/2020		0,00
MOD 4	Pour faire suite aux obligations imposées par le protocole sanitaire de l'éducation nationale concernant la reprise du 22 juin 2020 des écoles maternelles et élémentaires, ajout de prestations supplémentaires selon devis de NETSERVICE n° 67011470 pour les positions suivantes : • lot 01 école des Tanneurs : Nettoyage quotidien avec désinfection des aires de jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs selon le protocole en vigueur pour la période du 22/06/20 au 3/07/20 • lot 02 école de la Vallée : Nettoyage quotidien avec désinfection des aires de jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs selon le protocole en vigueur pour la période du 22/06/20 au 3/07/20	19/06/2020		0,00
MOD 5	Ajout de prestations supplémentaires ponctuelles selon devis de NETSERVICE n° 6701198 et 6701199 pour les lots 01 Ecole des Tanneurs sur émissions de bons de commandes : Nettoyage et désinfection d'une salle de classe et point de contact selon le protocole COVID en vigueur, Nettoyage et désinfection de la salle de motricité et point de contact selon le protocole COVID en vigueur, Nettoyage et désinfection sanitaire adultes, circulation RDC, hall d'entrée, porte d'entrée principale et point de contact selon le protocole COVID en vigueur, Pour le lot 02 Ecole de la vallée sur émissions de bons de commandes : Nettoyage et désinfection d'une salle de classe et point de contact selon le protocole COVID en vigueur, Nettoyage et désinfection de la bibliothèque au 3eme niveau et point de contact selon le protocole COVID en vigueur, Nettoyage et désinfection sanitaire adultes, circulation RDC, hall d'entrée, porte d'entrée principale, escalier et point de contact selon le protocole COVID en vigueur	31/08/2020		
MOD 6	Approbation de la révision des prix 2021 de 3.15 % correspondant au surcoût des équipements et matériel lié au COVID 19	07/04/2021		
Total			0,00	0,00
ENTRETIEN ET REPARATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGES DES BATIMENTS PUBLICS				
SANICHAUF		Date de notification	HT	TTC
		10/12/2019		
MOD 1	Rajout de bâtiments : Gendarmerie Logement 9 rue de la Vallée 66 Grand Rue	06/04/2021		
Total				
ENTRETIEN DU PATRIMOINE VEGETAL				
LEDERMANN		Date de notification	HT	TTC
Lot 01 : Tonte des espaces verts - Marché à bons de commandes		16/03/2020		
MOD 1	Rajout de sites	04/08/2020		
MOD 2	Rajout de sites	31/05/2021		
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE				
GAZ DE BARR		Date de notification	HT	TTC
Lot : Eclairage public		20/11/2020		
MOD 1	Rajout de sites	29/04/2020		
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 3 / 05-VII-2021 POLICE MUNICIPALE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MITTELBERGHEIM 67021-016-2021-07-05-44

Madame le Maire :

Ville de BARR

Séance du 5 juillet 2021

Le point suivant concerne la validation d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de MITTELBERGHEIM. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

- VU** les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- VU** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** l'avenant proposé,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de MITTELBERGHEIM.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 4 / 05-VII-2021 POLICE MUNICIPALE –CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GERTWILLER 67021-016-2021-07-05-45

Madame le Maire :

Même chose avec la validation d'une convention de partenariat de la police municipale avec la commune de GERTWILLER. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

- VU** les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- VU** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la convention proposée,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de GERTWILLER pour la mise à disposition des agents de police municipale.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 5 / 05-VII-2021 POLICE MUNICIPALE –CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE DE GOXWILLER
67021-016-2021-07-05-46**

Madame le Maire :

Nous continuons avec la validation d'une convention de partenariat de la police municipale avec la commune de GOXWILLER. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

- VU** les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- VU** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la convention proposée,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de GOXWILLER pour la mise à disposition des agents de police municipale.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Nous continuons par le point n° 6 : Vidéoprotection – Demande de subvention et validation du plan de financement. Qui souhaite retenir ce point ? Oui, retenu.

Le point n° 7 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine. Qui souhaite retenir ce point ? Oui, retenu.

**N° 8 / 05-VII-2021 APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DE
L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE POUR LE PROJET DE
REAMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE
67021-016-2021-07-05-49**

Madame le Maire :

Le point n° 8 concerne les travaux de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville de BARR. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

- VU** l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Ville de BARR

Séance du 5 juillet 2021

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les projets suivants :

- Projet de réaménagement des bureaux de l'hôtel de Ville,
- L'enveloppe prévisionnelle d'un montant de 232 906,00 € TTC.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Le point n° 9 concerne l'attribution des subventions vélo, comme à chaque conseil. Qui souhaite retenir ce point ? Oui, M. ZUBER, retenu.

Le point n° 10 concerne l'avenant à la convention Beegift pour le renouvellement du dispositif sur une année. Qui souhaite retenir ce point ? Oui, retenu.

Point n° 11 pour la mise en place d'une charte Terrasse. Qui souhaite retenir ce point ? Oui, retenu.

N° 12 / 05-VII-2021 ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE
67021-016-2021-07-05-53

Madame le Maire :

Nous continuons avec l'adhésion à l'APVF. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'adhésion à l'Association des Petites Villes de France et ses avantages pour la Ville de BARR,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion de la Ville de BARR à l'Association des Petites Villes de France et à verser annuellement la cotisation afférente.

AUTORISE Mme le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 13 / 05-VII-2021 BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1
67021-016-2021-07-05-54**

Madame le Maire :

Point suivant pour une modification du budget. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2021 voté en suréquilibre pour la section d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Barr,

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits

Chapitre	Article	Libellé	Montants
011	611	Contrats de prestations de services	+ 10 000,00 €
011	615228	Autres bâtiments	+ 20 765,85 €
011	6156	Maintenance	+ 1 396,80 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000,00 €
011	6064	Fournitures administratives	- 10 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	- 22 162,65 €
011	615221	Bâtiments publics	- 10 000,00 €
011	61558	Autres biens immobiliers	- 10 000,00 €

Section de fonctionnement / Recettes :

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes de fonctionnement.

Section d'investissement / Recettes :

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes d'investissement. Pour rappel, cette section du budget avait été votée en suréquilibre.

Section d'investissement / Dépenses : + 649 086,00 €

Opérations	Libellé	Montants
02061	Extension des bureaux de la police municipale	+ 50 000,00 €
1102	Matériels, outillages et mobiliers	- 23 000,00 €
1202	Aménagement bâtiments communaux	- 17 820,00 €
21000	Aménagement des bâtiments scolaires	+ 143 000,00 €
82200	Aménagement voirie	+ 57 000,00 €
82253	Aménagement rue Lerchenberg	+ 24 000,00 €
Création	Réaménagement de la mairie	+ 232 906,00 €
Création	Vidéoprotection	+ 130 000,00 €
Création	Travaux rue Bannscheid	+ 53 000,00 €

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire :

Nous accueillons ce soir notre unique représentant du public. Bienvenue. Je vous rappelle que les conseils municipaux sont à nouveau ouverts au public.

Point n° 14 : Validation du plan de financement – Innovation et transformation numérique. Qui souhaite retenir ce point ? Oui, retenu.

**N° 15 / 05-VII-2021 OCTROI DE SUBVENTION A LA 6EME COMPAGNIE DU REGIMENT DU MATERIEL DE GRESSWILLER
67021-016-2021-07-05-56**

Madame le Maire :

Nous continuons par le point n° 15 : Subvention à la 6ème compagnie du régiment du matériel de GRESSWILLER. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et en vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de participer financièrement à la réalisation de tee-shirts aux couleurs de la 6^{ème} compagnie du 6^{ème} Régiment de Matériel de Gresswiller pour la somme de 1 000 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire :

Point n° 16 : Acquisition Rue Altgass. Oui, point retenu.

**N° 17 / 05-VII-2021 PAROISSE PROTESTANTE – CONSULTATION EN VUE D'UNE
CESSION
67021-016-2021-07-05-58**

Madame le Maire :

Nous passons au point n° 17 : Avis sur la vente d'un terrain à la Paroisse Protestante. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-14,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil Municipal est obligatoire en cas d'aliénation d'immeuble demandée par les administrations culturelles,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la volonté exprimée par le Conseil Presbytéral de vendre une parcelle de verger située Place de l'Eglise à Monsieur Roland BARTHEL pour un prix de 13 000 €.

DONNE un avis favorable à la vente de ce bien immobilier par la Paroisse Protestante de Barr.

Madame le Maire :

Point n° 18 : Subventions communales sur le patrimoine. Oui, point retenu.

**N° 19 / 05-VII-2021 CONVENTION AVEC ALSACE DESTINATION TOURISME
POUR L'ENTRETIEN D'UN PANNEAU D'INFORMATION
« RELAIS INFORMATION SERVICES » (RIS) DANS LE CADRE
DU LABEL EURORANDO LQT
67021-016-2021-07-05-60**

Madame le Maire :

Sandra JOCKERS nous rejoint encore ce soir. Le point suivant concerne une convention avec l'ADT pour l'entretien d'un panneau d'information. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le panneau d'information « Relais Information Service » (RIS) implanté chemin Hohlerweg à BARR,

VU la proposition de convention fixant les modalités d'entretien, de renouvellement et de maintenance de ce panneau RIS,

Et en vertu des exposés préalables

Ville de BARR

Séance du 5 juillet 2021

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver les modalités d'entretien, de renouvellement et de maintenance du panneau RIS implanté chemin Hohlerweg à Barr, telles que prévues dans la convention proposée par Alsace Destination Tourisme.

AUTORISE Mme le Maire à signer, au nom de la Ville de Barr, la convention et tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire :

Point n° 20 : Mise en place de la gratuité partielle au musée de la Folie Marco. Oui, point retenu.

**N° 21 / 05-VII-2021 MUSEE DE LA FOLIE MARCO : GRATUITE EXCEPTIONNELLE
67021-016-2021-07-05-62**

Madame le Maire :

Ici, il s'agit d'une régularisation de la gratuité mise en place au mois de juin. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de relancer les activités culturelles au sein du territoire, dans le cadre de la levée progressive des restrictions sanitaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en place de la gratuité du Musée de la Folie Marco pour l'ensemble des visiteurs du 19 mai au 05 juillet 2021.

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents concourants à l'exécution de la présente délibération.

**N° 22 / 05-VII-2021 ADHESION DE LA VILLE DE BARR A L'ANACEJ
67021-016-2021-07-05-63**

Madame le Maire :

Nous passons maintenant au point suivant : l'adhésion de la Ville de BARR à l'ANACEJ. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ANACEJ contribue à développer et à encourager la participation des enfants et des jeunes, notamment du Conseil Municipal des Jeunes,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion de la ville de Barr à l'ANACEJ.

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'adhésion à l'ANACEJ.

DECIDE VERSER à l'association ANACEJ la cotisation annuelle d'un montant de 644, 86 €.

DECIDE D'IMPUTER cette dépense à l'article 6281 « Concours divers ».

Madame le Maire :

Point n° 23 : Mise en place du service civique au sein de la mairie de BARR. Oui, point retenu.

**N° 24 / 05-VII-2021 MUSEE DE LA FOLIE MARCO : DETERMINATION DU TAUX
HORAIRE DE REMUNERATION DES VACATAIRES
67021-016-2021-07-05-65**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne la détermination du taux horaire de rémunération des vacataires pour le musée de la Folie Marco. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le recrutement de vacataires pour assurer les missions de guide du Musée de la Folie Marco.

DIT QUE la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé et réalisé.

FIXE à 10,25 € par heure la vacation. Cette dernière sera majorée les dimanches et jours fériés.

ETABLIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 25 / 05-VII-2021 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS
67021-016-2021-07-05-66**

Madame le Maire :

Le dernier point à l'ordre du jour concerne la modification du tableau des effectifs. Qui souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création du poste de responsable de la médiathèque et du musée de la Folie Marco. Ce poste pourra être occupé par un agent relevant d'un des grades suivants : assistant territorial de conservation, assistant territorial de conservation principal de 2ème classe, assistant territorial de conservation principal de 1ère classe, bibliothécaire territorial, conservateur territorial du patrimoine.

APPROUVE la création du poste d'adjoint technique territorial. Ce poste pourra être occupé par un agent relevant d'un des grades suivants : adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^e classe ou d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

APPROUVE la création d'un poste de vacataire en emploi non-permanent pour assurer les missions de guide du Musée de la Folie Marco le weekend et jours fériés, de manière discontinue dans le temps et pour répondre à un besoin ponctuel de mai à septembre inclus.

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Mme le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Avant d'aborder les points retenus, je vous propose, comme à l'accoutumée désormais, de passer en revue une histoire du livre "Quelques pages von minem Liewe Barr du Xxème siècle" de Maurice WINGERT, présentation faite par Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci Mme le Maire. Fidèle à la tradition, pour rendre hommage à Maurice WINGERT, suite à l'idée de notre collègue et ami, Hervé WEISSE, de parler des "Loejelegucker" je vais vous raconter l'histoire suivante : bien avant la guerre de 39-45, la musique municipale de BARR avait un petit orchestre pour animer les fêtes. Il se nommait alors "Tanzmusik", c'est-à-dire "Orchestre de danse". Après la guerre, cet orchestre animait des bals du Messti et permettait à la société de musique de se faire un peu d'argent grâce aux billets vendus donnant droit à une danse. Les anciens Barrois se rappellent de ces temps où on jouait pour chaque conscrit une aubade la nuit précédant la sélection. On donnait également une aubade aux jeunes filles de la même classe ; des moments inoubliables où les musiciens amateurs charmaient la ville endormie. Le lendemain, après un copieux petit déjeuner, ils accompagnaient les jeunes en musique à l'hôtel de ville où Monsieur le Maire ainsi que des gradés militaires et des médecins les attendaient.

Durant l'été 1958 fut enregistrée l'émission "Images de France", diffusée le 26 octobre de la même année sur une chaîne nationale, sous le titre "M. DUPONT en Alsace". René BIEBER du cabinet Barabli de STRASBOURG tenait le rôle principal et nos musiciens barrois avaient revêtu pour la première fois le costume alsacien (gilet rouge, pantalon noir, chemise blanche,

noeud-papillon et naturellement le chapeau noir). Mais il fallait encore, pour cette émission, que l'orchestre ait un nom : M. Emile RIEB, le secrétaire général de la mairie, choisit "Loejelegucker". Cette dénomination s'accordait très bien avec notre cité puisque BARR est la capitale viticole du Bas-Rhin et "Loejelegucker" est un composé de deux mots : "Loejele" est un petit tonnelet de vin en bois, qui accompagnait le viticulteur dans sa vigne pour se désaltérer, et "gucker", c'est celui qui lorgne dans le tonnelet pour voir s'il reste encore du vin.

En 1980, Claude AME prend le relais de la présidence, Charles MEYER étant parti pour l'éternité. Durant 13 ans, Claude AME, grâce à son verbe facile -pour ceux qui le connaissent bien-, a animé l'orchestre. De 1993 à 2009, un autre chef talentueux, Gérard ECKERT succéda à Charles MAURICE revenu à son pupitre de baryton. Pendant 53 ans, Maurice WINGERT, tromboniste, était le secrétaire et l'animateur des "Loejelegucker". Dommage que de nouveaux musiciens ne soient pas venus remplacer les anciens qui, avec leur âge avancé, ont dû prendre leur retraite. La belle histoire des "Loejelegucker" s'arrête ici. Mais, pour autant les souvenirs des musiciens restent vivants et perdurent. Un souhait de tous les fans de musique folklorique alsacienne et un voeu de Maurice WINGERT que cela revienne un jour. Que sa parole puisse être entendue.

Madame le Maire :

Merci Angelo ERRERA-MULLER. Nous allons continuer l'ordre du jour, mais avant je vous rappelle que des projets de délibérations modifiés ont été déposés sur vos tables. Je vais laisser la parole maintenant à Claude BOEHM pour la présentation des 47 déclarations d'intention d'aliéner, depuis le dernier conseil municipal.

N° 1 / 05-VII-2021 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 67021-016-2021-07-05-42

Claude BOEHM :

Merci Mme le Maire. Je vais effectivement démarrer cet exercice compliqué de présentation de ces 47 DIA et je remercie par avance le technicien pour sa disponibilité, vu la complexité de la manoeuvre. Je vais aller à l'essentiel -ne vous inquiétez pas- et je vais essayer d'être captif jusqu'au bout.

La DIA n° 13 : l'immeuble de M. et Mme Francis KIEFFER au profit de M. Julien CAVALERI et Mme Océane HOCH, situé au 53 Rue de l'Altenberg. Maison d'habitation avec 2 terrains. Surface d'environ 20 ares.

La suivante (14) concerne un immeuble de la SAS DELTA AMENAGEMENT au profit de M. et Mme Nestor RAPHAEL, situé rue Paul Degermann, au niveau du lotissement "Les Berges de la Kirneck". C'est un petit sentier (petit trait rouge sur l'écran) de 0,36 ares

La suivante (15) concerne un immeuble de la SAS DELTA AMENAGEMENT au profit de M. Eric MARTIN, situé également rue Paul Degermann, au niveau du lotissement "Les Berges de la Kirneck" ; petit sentier situé juste un peu plus haut, dans la continuité du premier vendu. C'est un sentier qui avait été laissé disponible pour des problèmes d'accessibilité, mais qu'il n'est plus envisageable d'exploiter aujourd'hui. DELTA AMENAGEMENT l'a donc cédé aux propriétaires des parcelles voisines pour agrandir leur terrain.

La DIA n° 16 : l'immeuble de M. Christophe BULTEAU au profit de M. Yoan BETZY et Mme Sophie RENAUD, situé au 9 Chemin Allmend. Maison d'habitation avec un beau terrain d'une surface d'environ 16 ares.

La suivante (17) concerne un appartement des conjoints SCHULTZ au profit de M. et Mme DUIBEL François-Nicolas, situé 31 Grand'Rue. Superficie : 1,52 are.

La DIA n° 18 : l'immeuble de MM. OSTER Jacky et Pierre au profit de la SCI BARRMEN, situé 29-31 Rue du Collège. Superficie : 3,02 ares.

La DIA n° 19 : l'immeuble de la SCI TESSIER au profit de M. et Mme BALAND Maxime, situé au 1 Rue du Général Parmentier. Maison d'habitation avec un terrain d'une surface d'environ 6 ares.

La DIA n° 20 : l'immeuble des conjoints BALL au profit de M. Kaan DEMIRCI, situé 29-31 Rue du Collège. Terrain à construire d'une superficie de 7,14 ares.

La DIA n° 21 : l'immeuble de la SASU MALTHERA au profit de M. Pascal SRINARONG et Mme Kham BOUNLEU, situé Rue de l'Altenberg. Maison d'habitation avec terrain d'une superficie de 6,30 ares.

La DIA n° 22 : l'immeuble de la SASU MALTHERA au profit de M. Mustafa MUHARREMOGLU, situé Rue de l'Altenberg. Terrain à construire d'une superficie de 4,24 ares.

La DIA n° 23 : l'immeuble de la SASU MALTHERA au profit de la SARL CMB Bâtiment Général, situé Rue de l'Altenberg. 2 parcelles à construire d'une superficie totale de 8,90 ares.

La DIA n° 24 : l'immeuble de la SASU MALTHERA au profit de M. Ibrahim AYDIN, situé Rue de l'Altenberg. Terrain à construire d'une superficie de 4,90 ares.

La DIA n° 25 : l'immeuble de la famille COSSUTTA au profit de la société A.C.S. situé 16 Rue du Muckental. 3 parcelles d'une superficie totale de 13,25 ares.

La DIA n° 26 : l'immeuble de Mme Juliette ZINGRAFF au profit de Mme Mickaële HOPIN, situé au 102 Rue de la Vallée. Maison d'habitation avec une large bande de terrain d'une surface d'environ 16 ares.

La DIA n° 27 : l'immeuble de M. Mehmet KARADAG au profit de M. Thierry PAVESI et Mme Michèle SORGIUS, situé 2 Rue du Général Vandenberg. Superficie de 4,72 ares.

La DIA n° 28 : l'immeuble de M. Nicolas OTTO au profit de Mmes Vanessa EHRHART et Renée FAEHN, situé 22 Rue du Docteur Sultzer. Superficie de 1,52 are.

La DIA n° 29 : l'immeuble de M. Franck FISTOLA et Mme Anranzazu SANCHEZ au profit de Mme Paule MAS, situé au 17C Rue des Cigognes. Maison d'habitation avec une longue bande de terrain d'une surface d'environ 6,12 ares.

La DIA n° 30 : l'immeuble de M. Bruno HEIBEL au profit de M. Pierre-Olivier GARCIA et Mme Flore MILLET, situé en plein coeur de ville, au 13A Grand Rue. Superficie de 1,95 are.

La DIA n° 31 : l'immeuble de Mme Sarah CHAHID au profit de Mme Barbara POITRINEAU, situé 6A Rue Brune. Maison d'habitation et terrain pour une superficie de 0,75 are.

La DIA n° 32 : l'immeuble de M. Loïc GERARD et Mme Marion BECHTEL au profit de MM. Julien HARQUEL et Frédéric DE RUDDER, situé 29 Grand Rue. Superficie de 1,56 are.

La DIA n° 33 : l'immeuble de M. Daniel HERITIER au profit de M. Florent WELTZER et Mme Laura STROH, situé 1 Rue Roemerscheid. Superficie de 7,85 ares.

La DIA n° 34 : l'immeuble de DOMIAL au profit de Mme Angélique INACIO, situé 13-15 Rue de la Vallée. Plusieurs parcelles d'une superficie totale de 56,77 ares.

La DIA n° 35 : l'immeuble de M. Frédéric MENTION et Mme BOQUILLON Julie au profit de M. Lionel HANZO, situé 27 Rue du Collège. Superficie de 2,60 ares.

La DIA n° 36 : l'immeuble des conjoints DEGERMANN au profit de M. Tolga OZTURK, situé au lieu-dit "Bitzen". Superficie de 9,38 ares.

La DIA n° 37 : l'immeuble de M. Laurent STRACK et Mme Julia DEMAISON au profit de M. Etienne POIAREZ et Mme Chloé LOPEZ, situé 41A Rue de la Kirneck. Superficie de 2,75 ares.

La DIA n° 38 : l'immeuble de M. Roland STORCK au profit de M. Denis KAUFMANN, situé 90 Rue de la Vallée. Maison d'habitation avec terrain pour une superficie de 6,88 ares.

La DIA n° 39 : l'immeuble de M. Benjamin ROTA au profit de M. et Mme Guillaume PARODI, situé 8 Cour des Maréchaux, en plein coeur de ville. Superficie de 3,20 ares.

La DIA n° 40 : l'immeuble des conjoints TANNACHER au profit de M. Jérôme SCHAEDELE et Mme Anne-Sophie BLOCH, situé 6 Chemin du Bruegel. Superficie de 12,90 ares (2 parcelles).

La DIA n° 41 : l'immeuble de M. Franck FISTOLA et Mme Anranzazu SANCHEZ au profit de Mme Paule MAS, situé 2 Rue de l'Hôpital. Superficie de 16,32 ares – Lot 115 (garage).

La DIA n° 42 : l'immeuble de la SCI J & M/EVANGELISTA Gaëtan au profit de Mmes Priscilla TALLONE et Catherine ROBIN, situé 22 Rue de la Kirneck. Superficie de 4,12 ares.

La DIA n° 43 : l'immeuble de M. Jordane GREWEY au profit de la SARL JUELIMO, situé 66 Rue Richard Dietz. Maison d'habitation avec terrain pour une superficie de 5,50 ares.

La DIA n° 44 : l'immeuble de la société GERKO au profit de M. Rémy HOERTER et Mme Laura JAYAT, situé 5 Avenue du Dr Marcel Krieg. Appartement avec cave et parking pour une superficie de 4,06 ares.

La DIA n° 45 : l'immeuble de TFP IMMOBILIER au profit de M. Michel KASTLER, situé Chemin de Gertwiller (derrière le garage). Terrain d'une superficie de 2 ares.

La DIA n° 46 : l'immeuble de Mme Valérie BETTY au profit de Mme Julia ROSENZWEY, situé 15 Rue du Général Vandenberg. Superficie de 10,12 ares.

La DIA n° 47 : l'immeuble de M. Christophe SCHNEIDER au profit de M. Jean-Michel REIBEL, situé 70 Rue de la Fontaine. Maison d'habitation avec terrain pour une superficie de 15,01 ares.

La DIA n° 48 : l'immeuble des conjoints KUGLER au profit de M. Fahad ASLAM et Mme Aliée BONNOT, situé Chemin Allmend. Superficie totale de 9 ares.

La DIA n° 49 : l'immeuble de M. Georges FEY au profit de M. Marc WALTER et Mme Jayne COOKE, situé 19 Rue du Zimmerberg. Superficie de 4,66 ares.

La DIA n° 50 : l'immeuble de Mme Saniye GUNACAR au profit de Mme Marine LEONARD, situé 7B Rue des Boulangers. Appartement avec cave pour une superficie de 2,14 ares.

La DIA n° 51 : l'immeuble de Mme Christine ERTAUD au profit de M. Hugo MONNOYER, situé 118 Rue de la Vallée. Maison d'habitation avec terrain pour une superficie de 14 ares.

La DIA n° 52 : l'immeuble de la SCI ROSE au profit de la société CAPIGROUPE, situé 8 Allée de l'Europe. Superficie de 17,20 ares.

La DIA n° 53 : l'immeuble de M. Antoine PHILIPPE au profit de M. Maxime WALTER, situé 10 Rue Charles Simon. Maison d'habitation avec terrain pour une superficie de 5,34 ares.

La DIA n° 54 : l'immeuble de Mme Anne-Marie FERNANDES au profit de la Ville de BARR, situé au lieu-dit "Hintererfreiberg" pour une superficie de 0,39 ares. C'est une régularisation pour un terrain situé en bord de route, aménagé par la Ville de BARR, mais qui était encore en propriété privée.

La DIA n° 55 : l'immeuble de la SASU MALTHERA au profit de M. et Mme Frédéric STEINLE, situé Rue de l'Altenberg. Superficie de 8,90 ares.

La DIA n° 56 : l'immeuble de MM. Jean-Marie et Bernard EICHERT vendu par adjudication, situé 66 Rue du Général Vandenberg. Terrain d'une superficie d'environ 11 ares.

La DIA n° 57 : l'immeuble de la SCI SAINT-MARC au profit de ARC MANAGEMENT, situé 36 Rue Saint-Marc. Série de parcelles pour une superficie d'environ 93 ares.

La DIA n° 58 : l'immeuble de M. Jean-Christophe LEHNER au profit de M. et Mme Rémy LUSSEAU, situé 12 Rue de la Stey. Superficie de 2,35 ares.

La DIA n° 59 : l'immeuble de M. Marc WALTER au profit de Mme Mina BOUZAIT, situé 3 Rue du Spesbourg. Maison d'habitation avec terrain pour une superficie de 3,32 ares.

La DIA n° 60 (la dernière) : l'immeuble de Mme Claire MARKUN au profit de M. James PAILLAUD et Mme Astrid GERNEMONT, situé 19 Rue Rotland. Maison d'habitation avec terrain pour une superficie de 5,83 ares.

Voilà, j'en ai terminé. Merci pour votre attention.

**N° 6 / 05-VII-2021 VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION ET
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
67021-016-2021-07-05-47**

Madame le Maire :

Merci Claude BOEHM. Le temps de vous désaltérer et vous allez nous parler du point n° 6 consacré à la vidéoprotection. Il va vous être fait un point d'étape dans ce dossier.

Claude BOEHM :

Un gros projet qui est en train de se concrétiser mais qui prend un peu de temps. Nous avons eu beaucoup d'aléas dans ce projet qui est très structurant : aléas d'organisation, aléas de constitution des cahiers des charges répondant à nos attentes et aléas de consultation des Architectes des Bâtiments de France. Il faut savoir que nous sommes partis sur un déploiement de la vidéoprotection sur quatre ans avec une tranche 1 pour 2021, en cours de concrétisation et un budget global de près de 509.000 € comprenant 96 flux de caméras sur 30 sites différents. Pour mémoire, ces sites ont été identifiés en collaboration avec la gendarmerie -pour la partie sécurité publique- et avec la police municipale -pour leurs connaissances du terrain (dépôts sauvages, squats)- et en collaboration avec le pôle technique -pour les points faibles de la commune concernant la salubrité- et, également, en collaboration avec des correspondants départementaux de la gendarmerie spécialisée dans la sûreté publique, car ce sont eux qui seront consultés par la Préfecture pour la délivrance de l'autorisation d'une vidéoprotection sur une commune. Ceux-ci ont été intégrés dès le début de l'étude, pour le choix des sites. Nous sommes également aidés par une maîtrise d'oeuvre, présente également depuis le début. Nous venons de clôturer la demande de financement et, comme vous le voyez dans le tableau, l'aide de l'Etat -dans le cadre de la FIPD- s'élève à 203.709 €. Une promesse a été faite par M. ROTTNER, lors des dernières élections régionales, pour une participation qui pourrait s'élever à hauteur de 50% pour ce genre d'investissement. Nous l'avons bien entendue et elle pourrait nous être d'un grand soutien.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? Nous avons déposé le dossier aux Architectes des Bâtiments de France. Pourquoi ? Pour les 30 sites que nous devons équiper de caméras, il faut déposer un dossier pour chaque site, pour deux raisons : d'une part, à cause de l'emprise sur le territoire du domaine public et pour l'impact visuel que cela entraîne et, d'autre part, l'installation sur des sites classés (hôtel de ville, églises et musée de la Folie Marco). Bien évidemment, nous avons travaillé pour présenter un projet cohérent dans son ensemble. Pour information, quand on parle de panneaux-relais permettant de transmettre les ondes vers le panneau central, ce sont des panneaux de type A4, que l'on peut choisir dans toutes les teintes, à

intégrer dans le dispositif déjà existant. Si vous prenez l'exemple de la cour de l'hôtel de ville, les propositions d'intégration des différentes caméras sont dans les toitures, sans percement, et dans la même teinte. Donc, pour combiner les attentes de tous, il a fallu faire des choix stratégiques où la sécurisation des écoles, des parkings, des entrées de ville et de lieux de culte prime.

Voilà ce que je peux vous dire sur l'avancée du dossier à l'heure actuelle. Le retour des ABF est imminent ; le dossier de financement a été fait ; le dossier d'autorisation à la Préfecture est prêt. Dès le retour, l'instruction devrait être rapide puisque le projet a été monté -comme je vous l'ai dit- avec les deux gendarmes référents de la Sûreté Départementale. Ce que nous vous proposons ce soir, c'est de valider cette demande de subvention dans le cadre de la FIPD et de valider le plan de financement de l'implantation de ces équipements, en gardant à l'esprit que cette demande de subvention sera suivie par le soutien régional, annoncé aux élections régionales. Avez-vous des questions ?

Eric GAUTIER :

Oui, j'ai des questions. C'est un sujet délicat, évidemment, parce que la sécurité, c'est le souci de beaucoup de personnes. Il y a eu pas mal de problèmes à BARR. Moi, je m'interroge sur le fait que l'on va pallier un manque de fermeté dans cette ville -et ce n'est pas la seule- suite à des délits qui ne sont pas très nombreux mais réalisés par des personnes parfaitement identifiées et connues. D'autre part, pour moi, cette vidéoprotection s'apparente plus à une vidéosurveillance de toute la population H-24. Cela me dérange beaucoup. Si, encore BARR était autonome dans le projet, d'accord mais il y a l'intervention de la Région et de l'Etat. Très bien, l'Etat veut combattre la délinquance, mais toujours avec des moyens d'argent, de restriction, mais en réalité, les chiffres ne font qu'exploser. Donc, il faut s'interroger sur les buts recherchés et les moyens utilisés. Moi, je ne pense pas que surveiller toute la population barroise H-24 soit une bonne solution en termes de liberté. Certes, la liberté a des limites mais 99% de la population barroise sont des gens tout à fait corrects ; c'est toujours une extrême minorité qui pose problème. Le problème, c'est justement d'être ferme avec celle-là. Ce n'est pas d'être ferme avec 99% des autres. Moi, ce qui m'inquiète, ce sont les 40% de participation de l'Etat dans ce budget, il aura certainement son mot à dire. Finalement, qu'est-ce qui encadre cela, en termes de droit ? Il y a une réelle intrusion dans la vie des gens. Certes, il y en a qui le veulent, mais ce n'est pas la majorité. Y-a-t-il une charte ? Qui aura accès aux enregistrements, et quand et dans quelles conditions ? Quelle sera la durée d'enregistrement ? Combien de temps durera le stockage des informations ?

Madame le Maire :

M. GAUTIER, désolée de vous interrompre. Oui, c'est un sujet très important. Concernant le cadre juridique, nous y sommes évidemment contraints. Nous en avons déjà parlé lors d'un conseil municipal. Il ne s'agit pas de surveiller à 100% la population H-24, puisque, compte-tenu du nombre de caméras et du fait qu'il n'y aura pas une personne à temps plein pour la surveillance, ce sera juste un dispositif qui viendra en complément de ce qui a déjà été fait dans la Ville de BARR. Nous avons signé également une convention de partenariat entre la Police Municipale et la Gendarmerie. Et je compte bien à ce que l'Etat soit partie prenante dans ce projet.

D'autre part, concernant les attentes de la population, je vous rappelle que notre liste a été élue sur un programme, et dans les points principaux de ce programme, il y avait la vidéoprotection. Donc, si nous avons été élus à plus de 80%, c'est que cela intéresse les habitants.

Manque de fermeté, peut-être. En tout cas, ce que j'ai demandé aux conseillers municipaux qui sont aussi référents de quartier -et certains concitoyens jouent le jeu également-, c'est de signaler systématiquement les dérives. Donc, dès qu'un signalement est fait, nous appelons la gendarmerie -ce qui n'était pas forcément le cas avant- ; il y a maintenant une dynamique qui s'est mise en place. Je compte donc sur chacun d'entre vous et je vous remercie d'être très réactif. Il y a eu récemment des motards qui tournaient en rond et cela s'est rapidement calmé. Continuez à réagir de la sorte.

Côté réglementaire, les bandes de vidéosurveillance seront gardées 30 jours -c'est la loi- et elles seront détruites après. Ce n'est pas pour contrôler la population en permanence mais pour permettre d'identifier des faits ou des personnes malveillantes. Le contrôle est fait par des personnes assermentées : un policier municipal, M. BOEHM, adjoint à la Sécurité et moi-même. Quelqu'un souhaite encore intervenir ?

Claude BOEHM :

Juste un complément : on ne mettra pas quelqu'un derrière la caméra. Le but -et pour rassurer les personnes qui pensent être observées en permanence ou qui ont des choses à se reprocher- est de repérer par exemple les responsables de dépôts d'immondices et de les suivre, grâce aux différents flux de caméras, sur les axes routiers. C'est de la dissuasion avant tout. Les bandes vidéo sont consultées a posteriori si des infractions sont commises ou suite à un dépôt de plainte.

C'est un outil parmi d'autres. La convention signée avec la Préfecture, la gendarmerie et la Ville de BARR est une étape importante car elle permet de développer la présence de la police municipale sur une grosse plage horaire, avec l'armement en conséquence surtout pour des interventions en tout début de nuit. Si nous voulons avoir une police municipale attractive, il faut que nous puissions assurer sa sécurité. Donc, tout se met en place au fur et à mesure.

Madame le Maire :

D'autres interventions ? Oui, Eric GAUTIER.

Eric GAUTIER :

Avez-vous une idée du taux de participation du Conseil Régional ? Si l'Etat participe déjà à hauteur de 40% et la Région à 15%, on arrive à 55% et la Commune de BARR n'aura pas la majorité dans le budget. En général, c'est celui qui paie qui décide. De ce fait, les dérives sont tout à fait possibles dans ce cadre-là. J'aurais préféré qu'on maîtrise totalement le budget afin que nous soyons libres parce que 96 caméras, ça fait un paquet ! Quitte à réduire le nombre de caméras et que nous soyons libres. Il suffit de mettre un logiciel d'intelligence artificielle dans les années qui viennent et tout le monde sera repéré, par exemple ceux qui ne portent pas le masque.

Madame le Maire :

D'ailleurs, je vous rappelle que le masque est obligatoire dans cette salle. Claude BOEHM ?

Claude BOEHM :

Je reviens sur le nombre de 96 caméras. 32 sites ont été identifiés mais c'est la technique qui nous rattrape. Que veut-on faire sur ces sites ? Selon le type de reconnaissance, il faut différents types de caméras, c'est pour cela qu'on multiplie le nombre de flux. Il y a aussi les sept entrées de ville à équiper pour les voitures qui rentrent et qui sortent de l'agglomération. S'il y a délit, on peut savoir à quelle heure la voiture était présente, identifier sa plaque d'immatriculation et remonter jusqu'à son propriétaire.

Pour le financement, cela reste des subventions. L'objectif, c'est bien que la Ville de BARR ait la main, en partenariat avec la gendarmerie. Nous travaillerons avec l'Etat et la Région. Mais ce n'est en aucun cas le montant de la subvention qui va fixer les responsabilités des uns et des autres.

Madame le Maire :

D'autres interventions ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Pour répondre à la subvention de la Région, ce qui a été annoncé par le Président du Conseil Régional au moment de l'installation, c'est 50% limité en termes de montant. Les aides sont plafonnées.

Eric GAUTIER :

50% par rapport à quoi ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

On ne peut pas dire car le dispositif n'est pas encore arrêté.

Madame le Maire :

Pour toute subvention -que ce soit pour celle-ci ou pour une autre-, le travail partenarial est fait en amont. Donc, dans ce cas précis, nous rencontrons déjà les représentants de l'Etat pour acquérir un matériel qui soit encore fiable dans dix ans pour que nous ne soyons pas obligés de réinvestir trop rapidement, car vous avez vu que c'est un équipement qui coûte cher. C'est ce travail partenarial qui permet de déclencher les subventions. Je vous propose maintenant de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Eric GAUTIER :

Difficile de me prononcer. Oui, je suis pour le plan de financement mais contre les subventions qui y sont associées.

Madame le Maire :

Je note votre remarque. Nous sommes plutôt dans la démarche d'aller chercher les subventions. D'ailleurs, les rapports que nous votons ce soir sont basés sur des subventions. C'est pourquoi nous pouvons lancer certains projets. C'est ce qui entraîne aussi des décisions modificatives du budget. Donc, voté à la majorité moins une abstention.

Délibération

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(une abstention : M. Eric GAUTIER)

APPROUVE le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection.

AUTORISE le plan de financement et la sollicitation d'une subvention par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

INDIQUE que le montant sollicité :

- Pour le FIPD est de 203 709,00 € sur un budget total de 509 274,75 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 7 / 05-VII-2021 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
67021-016-2021-07-05-48**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne l'adhésion à la Fondation du Patrimoine -que vous devez connaître- qui oeuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans des projets de restauration, notamment via une démarche mécénale, dans la mesure où des projets soutenus par la Fondation peuvent être abondés. Notre commune étant dotée d'un patrimoine très riche, il nous a semblé intéressant d'adhérer à cette fondation, d'autant plus avec les projets que nous avons dans un futur proche. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 300€. Avez-vous des questions ? Non, nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ET en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Barr à la Fondation du Patrimoine à partir de l'année 2021.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 9 / 05-VII-2021 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION
67021-016-2021-07-05-50**

Madame le Maire :

La présentation de ce point va vous être faite par Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci, Mme le Maire. Cette subvention-vélo a toujours autant de succès, si je puis dire, puisqu'entre fin mars et fin juin, la mairie a enregistré 34 demandes de subvention pour un montant total de 3.670 €. Sur ces 34 demandes, il y a 27 vélos à assistance électrique et les Barrois ont acheté pour un chiffre d'affaires de 93.500 €.

Avant le vote, il faut que je précise qu'il y a 3 membres du conseil municipal présents qui demandent une subvention. Donc, il est de tradition et logique qu'ils ne participent pas au vote que nous allons effectuer : il s'agit de MM. Claude BOEHM, Hervé WEISSE et Eric GAUTIER. Avez-vous des questions ?

Pierre-Yves ZUBER :

Cela fait maintenant un an que l'on distribue ces subventions puisque cela a commencé en juin de l'année dernière. Les gens qui les reçoivent sont contents évidemment. Maintenant, la bonne politique, c'est d'évaluer ce que l'on donne par rapport à ce que l'on a. Avez-vous fait ce

travail-là ? Il y a deux volets : l'idée de base était plus on aide, plus de Barrois achèteront de vélos. Y a-t-il eu une hausse véritable des achats de vélos par les Barrois ? Je prends un exemple : si avant il y avait 1000 vélos achetés par an, y en a-t-il maintenant 1500 ? Il y aura donc 500 vélos supplémentaires pour les Barrois en espérant une hausse de ce moyen de transport, ce qui est une bonne chose -on est tous d'accord- Deuxième point : peut-on évaluer le nombre de vélos dans la rue ? J'ai des doutes et je ne crois pas qu'il y ait eu une explosion du nombre de vélos et de cyclistes dans les rues de BARR, même en période de confinement qui aurait pu inciter les personnes à faire plus de vélo. Je me trompe peut-être. Avez-vous fait des études ? J'aimerais avoir plus de précisions.

Gérard ENGEL :

Déjà deux éléments de réponse. Premièrement, lors du dernier conseil municipal, j'avais déjà fait un bilan et j'avais parlé d'une centaine de vélos depuis le démarrage du dispositif d'aide. Et deuxièmement, la chose est des plus simples : je suppose que les Barrois qui achètent des vélos ne les laissent pas dans leur cave ou leur garage ; à mon avis, s'ils les achètent, c'est bien pour les utiliser. Et tous les chiffres publiés montrent bien une hausse exponentielle de la pratique du vélo ; pourquoi les Barrois seraient-ils exemptés de cette hausse ? Ce serait incompréhensible. On est bien dans une dynamique nationale, voire européenne, surtout avec la période COVID. Pas besoin de faire une étude subtile pour démontrer cette évidence.

Madame le Maire :

Juste une petite question : qui possède un vélo dans cette salle ? (*Majorité de bras levés*) Qui l'utilise pour se rendre à la mairie par exemple, j'en connais certains ? (*Bon nombre de bras levés*). Cela me rassure.

Pierre-Yves ZUBER :

Autant demander aux Barrois s'ils ont tous un chauffage !!!!

Madame le Maire :

M. ZUBER, je continue ma réponse. Un questionnaire fait partie du dossier de demande de subvention. Il est important de le remplir puisque cela va nous permettre d'identifier les personnes qui utilisent leur vélo et de quelle manière. L'autre chose dont nous avons parlé en Commissions Réunies : avant d'inciter les gens à utiliser leur vélo, il faut pouvoir les rassurer et sécuriser leurs déplacements. C'est un travail que nous faisons parallèlement avec les écoles afin d'encourager l'utilisation des vélos par les enfants ; c'est un travail que nous faisons dans le cadre de la Mobilité -je regarde Gérard ENGEL-, dans le cadre du réaménagement de la Grand Rue -M. ERRERA-MULLER vous en parlera tout à l'heure-, donc c'est un tout. Ce n'est pas uniquement un budget de 15.000 € pour "offrir" des vélos. Vous pouvez le constater, la subvention vélo n'est pas le déclencheur de l'acte d'achat, c'est un encouragement à la pratique du vélo.

Ce que j'aurais souhaité pour cette année -mais c'est arrivé un peu rapidement-, c'était de mettre en place "la semaine à vélo". Vous connaissez certainement : c'est de compter les kilomètres effectués pour chaque déplacement. C'est ce que j'ai demandé à la Communauté de Communes en charge de la mobilité. Donc, l'année prochaine, je souhaite vraiment participer à cette semaine de la mobilité et je compte sur vous pour y participer, mais pas seulement durant cette semaine-là. La majorité des communes environnantes (Gertwiller, Mittelbergheim) ont aussi adopté ce dispositif d'aide à l'achat de vélo.

Pierre-Yves ZUBER :

Encore une fois, je suis étonné par la réponse de M. ENGEL. Même s'il y a une explosion du nombre de vélos, alors pourquoi donner une subvention ? Oui, c'est de l'argent mal dépensé. Avant cette subvention, les Barrois achetaient déjà des vélos. La question est de savoir si le nombre de vélos achetés a vraiment augmenté, si cette politique est efficace. Ne faudrait-il pas mieux prendre ces 15.000 € pour l'installation de bornes électriques ou pour refaire la chaussée

de la Grand Rue pour que les Barrois puissent circuler ? Là, vous partez à l'aveugle, vous faites un peu du "clientélisme" parce que les Barrois paient par leurs impôts les chèques reçus. Est-ce que cette politique est validée dans les faits ? Oui, des bornes électriques pour recharger les vélos seraient plus utiles.

Madame le Maire :

M. ZUBER, non seulement nous y avons pensé, mais nous allons le faire. La commande de ces bornes de recharge (pour véhicules ou vélos) est partie. Nous en avons déjà discuté en Commissions Réunies. C'est un tout. Ce n'est pas avec 15.000 € qu'on va refaire une chaussée ou acheter du mobilier urbain. Pour cela, il faut prévoir une enveloppe plus conséquente. Donc, on avance pas à pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? M. ZUBER et 3 abstentions (MM. BOEHM, GAUTIER et WEISSE). Donc, vote à la majorité. Merci

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020 et du 29 mars 2021 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés

(une voix contre : M. Pierre-Yves ZUBER)

(trois abstentions : MM. Claude BOEHM, Hervé WEISSE et Eric GAUTIER)

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 10 / 05-VII-2021 OPERATION RELANCE DU COMMERCE LOCAL – AVENANT A LA CONVENTION BEEGIFT 67021-016-2021-07-05-51

Madame le Maire :

Pour ce point, je passe la parole à Angelo ERRERA-MULLER qui présentera également le point suivant concernant la charte terrasse.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci Mme le Maire. Nous souhaitons effectivement prolonger l'opération Beegift -que vous connaissez- et nous avons préparé un avenant. Pour rappel, pour renforcer l'attractivité et la redynamisation du coeur de ville et pour permettre une relance de l'activité économique, la ville de BARR a lancé en 2020 un dispositif de bons d'achats, abondés, par tranche de 20€. Ces bons profitent à tous, habitants et commerçants et l'enveloppe globale consacrée est de 100.000 €. Au 31 mai 2021, 42.566€ étaient déjà consommés.

Afin de poursuivre et terminer l'opération, il vous est proposé de valider l'avenant nous permettant de poursuivre l'opération jusqu'au 30 juin 2022 ou jusqu'à épuisement des fonds déposés (soit 100 000 €) avec Beegift. Cet été, nous avons lancé, pour mémoire, une opération « deux fois plus d'été pour la Ville de BARR » avec abondement des chèques Beegift. A destination des restaurateurs, nous allons monter une autre opération où nous utiliserons les fonds restants. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Ville de Barr du 7 septembre 2020 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant à la convention avec Beegift.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 11 / 05-VII-2021 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHARTE TERRASSE 67021-016-2021-07-05-52

Angelo ERRERA-MULLER :

Je poursuis avec le point suivant. Pour rappel, afin d'atteindre un double objectif constitué, d'une part, par la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, de l'attractivité économique et touristique du centre-ville, la Ville de BARR souhaite se doter d'un cadre réglementaire pour l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse.

Cette charte a deux vocations : d'une part, elle fixe un cadre précis aux commerçants souhaitant disposer d'une autorisation municipale pour occuper le domaine public par une terrasse et elle offre aux commerçants une lisibilité sur le cadre réglementaire d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public

Ce dispositif s'accompagne d'une aide, au bénéfice des commerçants, pour l'installation de mobilier neuf répondant aux exigences de la Charte terrasse. Le montant de la subvention terrasse est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse et sera versée sous les conditions suivantes :

- L'octroi ou l'existence d'une autorisation d'occupation du domaine public valide (terrasse bornée)

- La conformité de l'ensemble du dispositif prévu pour la terrasse à la Charte terrasse.

Aussi, il vous est proposé de soumettre les autorisations d'occupation du domaine public portant sur l'installation de terrasses au respect des règles définies par la Charte terrasse et d'accorder une subvention aux commerçants procédant à l'installation de mobilier neuf et conforme à la Charte terrasse.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver la qualité architecturale et paysagère du centre-ville tout en promouvant l'attractivité de ses commerces,

CONSIDERANT que cette volonté doit être actée par un cadre réglementaire spécifique aux terrasses et par un dispositif incitatif auprès des commerçants,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE, d'une part, la mise en place d'une Charte terrasse définissant le cadre réglementaire de l'installation de terrasse sur le domaine public.

DÉCIDE, d'autre part, d'allouer une subvention terrasse selon les modalités suivantes :

- L'octroi ou l'existence d'une autorisation d'occupation du domaine public valide,
- La conformité de l'ensemble du dispositif prévu pour la terrasse à la Charte terrasse.

AUTORISE Mme le Maire à signer au nom de la Ville de BARR toutes les pièces, actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Angelo ERRERA-MULLER :

Je profite de ce dernier point -puisque la parole m'est donnée- que demain et après-demain (mardi 6 et mercredi 7 juillet), la Grand Rue sera partiellement fermée à la circulation automobile pour mettre en place notre plan d'action de la Grand Rue. Ce plan d'action, c'est le top-départ de notre stratégie de développement de l'attractivité commerciale de la Ville, au travers de plusieurs leviers -je ne vais pas tous vous les citer mais vous donner quelques informations- : l'embellissement du cadre de vie du coeur historique de la Ville de BARR, la transformation de la manière dont on circule dans le centre-ville -vous le notiez tout à l'heure, M. ZUBER- Je souhaiterais réfléchir, avec l'ensemble des acteurs concernés (riverains, commerçants, usagers de la route), à la manière de réconcilier les uns et les autres. Cela nous impose de régler une équation qui est complexe. Il ne s'agit pas de fonctionner en "silo" - comme le disait Mme le Maire- mais chaque décision fait partie d'une stratégie globale qui va permettre dans les prochaines années de lisser tous ces enjeux. Bien sûr, on aimerait que cela aille plus vite mais il y a déjà eu 25 années de fond pour l'embellissement de la commune et ce n'est pas en deux mois et demi que nous allons combler le retard.

Quoiqu'il en soit, ce programme d'action pour la Grand Rue démarre bien en juillet 2021 avec un certain nombre d'actions qui vont bénéficier aux Barrois : une rue beaucoup plus fleurie (je remercie d'ailleurs les Services Techniques et Claude BOEHM pour avoir contribué à toute cette dynamique) ; une décoration saisonnière originale avec sur près de 300 mètres sur la Grand Rue le déploiement de couleurs estivales via un "ciel de papillons" qui mettra des couleurs dans les yeux des Barrois et qui créera des ombres déportées si le soleil est de la partie ; une relance de la communication des commerces fermés. Là aussi, je remercie encore

les agents de la communes, en particulier Alexandre FAIVRE qui a fait un travail remarquable pour retrouver des commerces au bout de la France, parfois en Belgique, pour récupérer les clés et nettoyer les locaux et les vitrines afin de mettre en place des vitrophanies qui vont envoyer un signal fort aux Barrois. Ce sont déjà des commerces que nous avons ciblés via des accords de principe : pressing, poissonnier, boucher et d'autres. Et enfin, en septembre 2021, nous allons rencontrer de manière informelle les Barrois et les Barroises dans la rue, pour comprendre leurs attentes et leurs besoins. Je remercie tous les collègues du Conseil Municipal qui vont s'engager dans la mise en place d'un comité de pilotage sur la piétonnisation partielle de la Grand Rue. Nous souhaitons une circulation en toute sécurité, en toute intelligence. Nous inviterons les élus, les agents et les citoyens souhaitant s'inscrire dans cette dynamique. Nous voulons un projet cohérent au service des commerçants et des habitants. Nous avons tous les jours des marques d'intérêt pour venir à BARR parce que la Ville est belle, parce qu'on parle de nous, parce qu'on a une posture entrepreneuriale qui intéresse les investisseurs. On s'en réjouit vraiment. Voilà ce que je voulais vous présenter ce soir.

N° 14 / 05-VII-2021 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT : INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMERIQUE 67021-016-2021-07-05-55

Madame le Maire :

L'Etat a mis en place un fonds de relance pour la transformation numérique des collectivités territoriales. Comme nous avons engagé des projets sur le sujet, cette aide tombe bien puisque, dans le domaine du numérique, nous avons prévu la création d'un espace numérique à destination des usagers et la mise en place d'un site Internet pour faciliter les démarches en ligne.

Pour l'espace numérique, l'objectif est de mettre un lieu à disposition des Barrois pour accéder au numérique, pour faire leurs déclarations et pour faciliter la réalisation des démarches en ligne (emploi, logement...). Le dernier volet concerne la montée en compétence des usagers avec la maîtrise des démarches en ligne. Pour ce faire, la Ville souhaite acquérir des ordinateurs car, pour le moment, nous n'avons pas d'ordinateurs à mettre à disposition du public. Donc 4 ordinateurs pour la somme de 3.672 € HT, sur laquelle nous comptons sur une subvention de France Relance pour 2.937,60 € qui laisserait la somme de 734,40 € à la charge de la Ville de BARR.

Le deuxième sujet concerne la refonte générale du site Internet. Là aussi, pour avoir un accès direct pour les démarches en ligne, pour faciliter son utilisation et pour repenser l'usage global du site Internet. Le coût prévisionnel est de 24.500 € HT avec, une fois encore, une aide attendue dans le cadre du dispositif France Relance de 19.600 € qui laisserait la somme de 4.900 € à la charge de la Ville de BARR.

Je rappelle qu'à côté de cela, nous allons lancer prochainement une application pour BARR qui permettra de faire le lien avec les habitants. Elle a été montée avec l'aide d'une personne de la Ville de BARR -un stagiaire Léopold qui s'est beaucoup impliqué dans ce projet- et je profite de la remercier. Nous allons bientôt la présenter à l'ensemble des agents et cela permettra d'apporter des corrections. Elle vous sera présentée également et je compte sur vos remarques pour en faire une utilisation au quotidien. Donc, patience, j'ai bon espoir de vous la présenter d'ici septembre. Si vous n'avez pas de questions, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour faciliter la communication et l'interaction avec les habitants et usagers, il conviendrait de moderniser les dispositifs numériques de la ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de création d'un espace numérique aux usagers au sein de la mairie ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Acquisition de 4 PC	3 672,00 €	Fonds France Relance	2 937,60 €
		Ville de Barr	734,40 €
TOTAL	3 672,00 €	TOTAL	3 672,00 €

APPROUVE le projet de refonte du site internet de la ville de Barr ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Refonte du site internet	24 500,00 €	Fonds France Relance	19 600,00 €
		Ville de Barr	4 900,00 €
TOTAL	24 500,00 €	TOTAL	24 500,00 €

AUTORISE Mme le Maire à solliciter France Relance au titre du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 16 / 05-VII-2021 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS
RUE ALTGASS
67021-016-2021-07-05-57**

Madame le Maire :

Vous voyez à l'écran le terrain dont il s'agit. C'est un terrain qui appartenait à M. Denis SCHOEN qui est malheureusement décédé. La succession nous a contactés pour savoir si la Ville était intéressée par l'acquisition de ce terrain. Ce terrain est situé juste derrière l'école des Vosges, rue Altgass, d'une surface de 16,2 ares, adjacent à l'école. Cela s'intègre à une démarche que nous avons lancée en début d'année, lors d'une rencontre avec les différentes directrices des écoles, en présence de Marièle COLAS-SCHOLLY et de Gérard ENGEL, pour savoir de quelle manière nous pourrions sécuriser davantage les abords des écoles. Différentes actions sont menées en parallèle, notamment nous attendons la fin des travaux concernant les crayons de signalisation -présentés la dernière fois- pour bien matérialiser la présence des écoles. Vous verrez également dans le bulletin municipal -qui a été distribué dans vos boîtes aux lettres- le dispositif MOBY pour échanger et voir avec le corps enseignant, les enfants et les parents de quelle manière on peut envisager la sécurité.

Il s'agit ici d'une réelle opportunité de retravailler à l'accès à l'école des Vosges. Vous savez que cette école présente la particularité de se trouver sur une route départementale, à forte

fréquentation, et sur un axe principal pour ceux qui doivent se rendre au travail, d'où ce problème de sécurité pour les enfants. Donc, l'idée en acquérant ce terrain au prix de 270.000 €, soit un prix de 16.666,67 € l'are, c'est de réfléchir à un nouvel aménagement pour que les enfants puissent entrer à l'arrière de l'école et que cela dégage tout ce flux de véhicules sur l'avenue des Vosges pour un accès par la rue Altgass. Tout cela fera l'objet d'une réflexion. Sinon, avez-vous des questions ? Oui, M. ZUBER.

Pierre-Yves ZUBER :

Pourquoi le prix est-il hors taxes ? C'est un particulier qui vend, non ?

Madame le Maire :

Les prix sont toujours donnés hors taxes dans les transactions. Et après se rajoutent les frais de notaire. Cela n'a rien à voir avec la TVA. Le prix est net vendeur plus les frais de notaire. Nous passons maintenant au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci

Délibération

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir auprès de Madame Céline SCHOEN ou à toute autre entité juridique intervenant par substitution les parcelles cadastrées Section 19 n°22, 173/21 et 176/29 d'une contenance totale de 16,2 ares,

CONSIDERANT l'opportunité que représente cette acquisition en vue de la sécurisation des accès aux écoles maternelle et élémentaire des Vosges adjacentes à ces parcelles par un aménagement dédié,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées Section 19 n°22, 173/21 et 176/29, d'une contenance totale de 16,2 ares, en vue de l'aménagement d'un accès sécurisé aux écoles.

FIXE le montant de cette acquisition à 270 000 € net vendeur, soit un prix de 16 666,67 € l'are.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 18 / 05-VII-2021 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2021-07-05-59**

Madame le Maire :

Je laisse la parole à Claude BOEHM pour la présentation de ces deux subventions.

Claude BOEHM :

Comme à l'accoutumée, dans le cadre de la promotion de l'identité architecturale de notre Ville, nous proposons ce soir au conseil municipal de statuer sur l'octroi de deux subventions :

- La première à destination de M. Bruno HOLCROFT pour un bâtiment situé 4 Rue de l'Ecole. Vous voyez la photo avant et après les travaux. Une subvention à hauteur de 2.254,80 € pour un montant total de travaux de 16.295,94 €.
- La deuxième à l'attention de Mme Emilie BOFF demeurant 17 Rue du Collège pour un très gros travail sur le ravalement de façade de l'immeuble. Une subvention de 1.767,60 € pour un montant total de travaux de 10.713,55 €

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur Bruno HOLCROFT, demeurant 4 Rue de l'Ecole 67140 BARR, pour le ravalement de de façades de l'immeuble sis 4, Rue de l'Ecole à BARR : une subvention de 2 254,80 €.
- Madame Emilie BOFF, demeurant 17 Rue du collège 67140 BARR, pour le ravalement de de façades de l'immeuble sis 17, Rue du collègue à BARR : une subvention de 1 767,20 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 20 / 05-VII-2021 MUSEE DE LA FOLIE MARCO : MISE EN PLACE DE LA
GRATUITE POUR LES RESIDENTS DE BARR
67021-016-2021-07-05-61**

Madame le Maire :

C'est Anémone LEROY-KOFFEL qui va nous présenter ce point.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci. Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité souhaite valoriser le musée de la Folie Marco, patrimoine de l'histoire de la Ville et du territoire. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de mettre en place la gratuité du Musée de la Folie Marco à tous résidents de Barr. Jusqu'à présent, le prix d'entrée s'élève à 5€ en tarif normal et 2€ pour les étudiants, le musée étant géré directement par la Ville dans le cadre de son budget principal.

L'objectif de cette décision est d'encourager la fréquentation du musée par les Barrois et les Barroises et de promouvoir l'histoire de la Ville et son appropriation par les habitants. Une étude au niveau national a montré que les visites patrimoniales se font plutôt en dehors de la région de résidence. Il est donc intéressant de promouvoir les visites proches du lieu d'habitation. Par ailleurs, les visites culturelles constituent souvent un moment de convivialité auquel la famille et les amis sont associés.

La gratuité sera appliquée à l'ensemble des résidents de Barr, quelle que soit leur nationalité, sur présentation d'un justificatif de domicile. Avez-vous des questions ?

Roland STORCK :

Connaît-on le nombre annuel de visiteurs ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Oui, en moyenne, nous avons entre 3.000 et 4.000 visiteurs par an. Tout dépend aussi des expositions estivales qui sont mises en place car celles-ci attirent un public de connaisseurs. Il est difficile de savoir si le prix est un frein pour la visite, mais on va dire que ce que nous avons constaté sur le mois de juin est assez révélateur. En effet, au mois de juin, nous avons proposé la gratuité à tous les visiteurs et nous avons comptabilisé 600 visiteurs sur ce mois contre 150 au mois de juin des précédentes années. Donc, le quadruple. Il semble donc que le prix soit un frein. Donc, en offrant la gratuité aux Barrois, cela peut les inciter à venir et à amener d'autres visiteurs. S'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la mise en place de la gratuité du Musée de la Folie Marco aux résidents de Barr contribue à développer l'accessibilité de la culture locale, à encourager l'appropriation de l'histoire de la ville par les résidents de Barr et à favoriser le vivre-ensemble en encourageant les sorties amicales et familiales,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en place de la gratuité du Musée de la Folie Marco à compter du 06 juillet 2021 à l'ensemble des résidents de Barr et ce quelle que soit leur nationalité.

DIT QUE les tarifs pour les autres visiteurs restent inchangés à savoir :

- Adultes : 5 €
- Groupes et militaires : 3 €
- Etudiants et assimilés : 2 €
- Scolaires (jusqu'à 16 ans) : Gratuit

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents concourants à l'exécution de la présente délibération.

**N° 23 / 05-VII-2021 MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE
67021-016-2021-07-05-64**

Madame le Maire :

Le dernier point retenu concernant la mise en place du service civique va vous être présenté par Laurence MAULER.

Laurence MAULER :

Merci Mme le Maire. Le service civique vise à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions d'intérêt général sur une durée de 6 à 12 mois. C'est une disposition qui s'inscrit dans le Code du Service National et qui ne relève pas du droit du travail.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général pour les jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le service civique est accessible sans condition de diplômes et indemnisé avec une partie très importante de l'Etat - comme vous pouvez voir dans le détail dans le projet de délibération- de 522,87 € brut auquel se rajoutent 107,58 € versés par la collectivité. Soit un total de 630 € par mois pour le jeune.

Donc, des missions d'intérêt général dans dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation -je les cite- : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire, l'intervention d'urgence et l'Europe (domaine rajouté tout récemment).

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge en partie par l'Etat et par l'organisme d'accueil qui serait la Ville de BARR. Le jeune aura droit également à un régime de protection sociale financé par l'Etat. Le service civique peut être effectué dans des organismes à but non lucratif ou des organismes de droit public.

Cette mise en place correspond à un souhait de cette municipalité de favoriser l'engagement de la jeunesse, en développant notamment des missions d'intérêt général, et au même titre que le conseil municipal des jeunes (11-15 ans) ou ce que nous entreprenons avec les 15-25 ans. Ce service civique est un véritable parcours de la citoyenneté pour les jeunes qui s'y engagent. Avez-vous des questions sur ce dispositif qui existe depuis 2010 et qui est largement connu maintenant ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT,

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'avis de la DRAJES Grand Est et de l'Agence du Service civique en date du 9 juin 2021,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique dans le champ des compétences de la Ville et sa mise en œuvre en cohérence avec les orientations en matière de citoyenneté et de jeunesse.

DECIDE de l'accueil de jeunes en Service Civique, par le biais d'engagements de 6 à 12 mois, dans les domaines correspondant aux compétences de la Ville de Barr et dans la limite du budget alloué annuellement.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer la demande d'agrément correspondante et à signer les engagements des jeunes volontaires en Service Civique à la Ville de Barr.

AUTORISE Mme le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la DRAJES, Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

AUTORISE la formalisation de missions.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

DIT QUE des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires seront mobilisés par la Collectivité.

ETABLIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire :

Merci, Mme MAULER. Comme quoi, nous faisons confiance à la jeunesse. J'en profite pour remercier Sofian qui a appris très vite l'utilisation de notre outil numérique et qui nous a sauvés pour la retransmission de ce soir.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, nous en venons aux questions orales du groupe d'opposition.
M. ZUBER, je vous laisse lire votre question.

Pierre-Yves ZUBER :

C'est à propos de la rue du Lycée qui est bloquée depuis un certain temps. J'ai beaucoup de questions de personnes qui demandent si cela va être permanent ou provisoire ?

Madame le Maire :

Pour information, un arrêté avait été pris au moment de la période la plus forte du COVID puisque l'accès aux établissements était interdit en dehors des heures de cours des élèves. Nous avons constaté que beaucoup d'élèves attendaient dans la rue et qu'à cause du non-respect des parents pour le stationnement, cela s'avérait dangereux.

Donc, à la demande du proviseur et des parents d'élèves aussi, nous sommes allés dans leur sens et nous avons bloqué la rue. Cela va encore faire l'objet de discussions. Pour l'instant, l'arrêté est valable jusqu'au 31 juillet. Il fallait courir la période de classe jusqu'à maintenant. Nous avons eu le retour des parents d'élèves puisqu'un mail avait été envoyé. Effectivement, il y a une très grande satisfaction des parents et des élèves surtout qui commencent à s'approprier les lieux en attendant l'heure des cours dans un espace sécurisé. En revanche, cela cause quelques troubles au niveau de cette fameuse "croix de la Poste" dont nous allons rediscuter car nous sommes d'accord : cela ne donne pas satisfaction car le flux de circulation est transféré ailleurs. Peut-être faudra-t-il relancer une étude de flux ? On pourrait peut-être rouvrir en période estivale, au moment des vacances. Assia SCHULTZ souhaite intervenir ?

Assia SCHULTZ :

Je travaille au collège de BARR et les enfants sont en sécurité. Ils s'approprient bien les lieux ; les parents sont contents. Il n'y a pas beaucoup de "squatters" non plus. D'ailleurs, le collège d'Heiligenstein envie cette initiative pour avoir plus de sécurité aux alentours du collège.

Madame le Maire :

Merci pour cette demande ! Mais beaucoup moins réalisable puisque la route d'accès (RD) est un axe très passant. Par contre, un accès sécurisé va être mis en place au niveau des rives de la Kirneck. Avez-vous sinon des communications à faire ?

Hervé WEISSE :

Merci Mme le Maire. Je profite de l'occasion aujourd'hui pour vous présenter les Estivales de BARR. Ce sont des animations qui vont démarrer cette semaine et jusqu'au 4 septembre prochain. Au programme, entre autres : la Fête Nationale, la Fête Vigneronne et le retour du feu d'artifice que l'on espère vraiment tirer cette année au-dessus du Kirchberg. Des concerts, les mardis sur la place avec animation musicale, petite restauration et veilleur de nuit... Egalement des séances de cinéma en plein air dans les jardins de la Folie Marco. La soirée Country se déroulera le 14 août, organisée par le comité des fêtes. Et pour clôturer ces Estivales, nous aurons le plaisir d'accueillir le Big Bog, l'orchestre de nos voisins d'Obernai qui fera un concert à l'église protestante. Voilà pour ce programme diffusé depuis la semaine dernière. Petite annonce malgré tout, vu la météo annoncée demain : nous souhaitons démarrer les mardis sur la place le 6 juillet mais la météo n'étant vraiment pas au rendez-vous, par respect pour tous les participants et organisateurs, nous avons décidé d'annuler cette édition, mais nous nous retrouverons dans 15 jours. Vous aurez les programmes et les invitations tout à l'heure.

Madame le Maire :

Merci Hervé WEISSE. Je passe maintenant la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, un petit mot pour vous inviter aussi le dimanche 11 juillet à la Rue des Arts. Nous aurons 55 exposants ; c'est tout à fait réjouissant et nous espérons que la météo sera de la partie aussi. Vous avez également devant vous, sur la table, un petit recueil de nouvelles qui s'appelle "La nouvelle Vie". Il a été réalisé dans le cadre du festival "L'Air de Lire" ; c'est un joli nom qui a

été proposé par Clémentine DUGUET ; ce recueil a été rédigé à partir des productions de Barrois qui ont été invités. C'est une initiative de la Médiathèque d'inviter les Barrois à écrire pendant cette période de confinement ; les participants ont entre 7 et 80 ans environ. Il y a donc des choses très différentes, ou très courtes ou plus longues, dans des univers très différents. Je vous invite donc à le découvrir. Nous avons été très surpris par le nombre de contributions que nous avons eues, nous ne pensions pas qu'autant de gens répondraient à notre appel. Nous sommes ravis.

Hervé WEISSE :

Il y a un autre point qui a été rajouté, c'est celui de la 68ème fête des vendanges qui est bien programmée du 2 au 4 octobre de cette année, avec le thème qui a été sélectionné par les associations participantes au défilé : la musique dans tous ses états.

Madame le Maire :

Merci. Et pour terminer une annonce concernant notre marché hebdomadaire. Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Nous avons dû travailler sur un nouveau règlement dans la commune de BARR, suite à plusieurs indicateurs. D'une part, une demande très prégnante de la part des exposants de pouvoir bénéficier d'un petit peu plus d'emprise pour certains stands, d'autre part pour les nouveaux exposants qui sont extrêmement nombreux à venir toquer à la porte de la commune, par rapport à l'attractivité dont parlait M. ERRERA-MULLER tout à l'heure. Ce n'est pas un leurre mais plutôt un rayonnement. Vous pouvez voir l'affluence que nous avons chaque samedi sur notre marché. Nous avons aussi une demande des Barrois pour se réapproprier ce marché avec un circuit plus circulaire, avec un point d'entrée et un point de sortie qui se situeraient à peu près au même endroit, pour pouvoir faire le tour du marché, sans oublier les stands qui se trouvent aux extrémités.

Pour répondre à tous ces critères et demandes, il a fallu étudier une nouvelle implantation pour ce marché qui a été présenté en Commission et qui a été discuté. Je remercie M. Thierry CHRISTMANN, notre ASVP, qui est chaque samedi matin au contact des exposants et des Barrois et qui répond à énormément de sollicitations ; M. Thierry STOOSS, le responsable de la Police Municipale, pour la rédaction des règlements du marché. J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Amandine BRIGELL en tant qu'ASVP, qui remplace Sophie BERITSKI qui part en congé-maternité et qui est notre policière municipale. Ils ont tous travaillé ensemble sur ce plan d'implantation avec les services techniques de la Ville car, si l'on propose des nouveaux emplacements, il faut pouvoir les équiper techniquement.

Vous pouvez regarder ce plan. Les emplacements en violet sont les emplacements actuels, ceux en bleu, situés aux extrémités car faute de place, sont à déplacer. Il y a deux propositions d'extension en orange et en vert, situées sur le tronçon correspondant à la rue de l'Hôpital au niveau de la Poste et à la rue Marcel Krieg. Des emplacements en orange sont situés sur le parking à côté de la Poste. Cette implantation permettrait de déplacer les 3 exposants situés aux extrémités Grand Rue et de libérer les commerces Grand Rue pour leur donner du visuel et de l'attractivité. Ce plan est facile à mettre en oeuvre parce qu'il y a déjà des équipements techniques qui équipent le petit parking avant la Poste. Nous avons des impératifs par rapport au laboratoire et aux troubles qui pourraient être occasionnés et nous avons beaucoup discuté avec la Poste, pour la sortie le matin de leurs véhicules sur ce tronçon-là. Des solutions ont été trouvées ; tout le monde y a mis du sien. Cette implantation a donc été validée en Commission et fera l'objet d'un prochain arrêté en vue du samedi 10 juillet.

Madame le Maire :

Merci. Une dernière prise de parole. Jean-Daniel HERING ?

Jean-Daniel HERING :

Merci, Mme le Maire. Juste une petite information : Je vous annonce qu'après deux ans d'absence, la "Foire aux Vins" est de retour. La plus ancienne foire aux vins d'Alsace. Elle change de nom, de format, de lieu. Nous avons changé son concept pour l'appeler la "Fête Vigneronne du Pays de BARR". Elle aura lieu les 13 et 14 juillet, en parallèle des festivités organisées par la Ville de BARR. Nous serons présents devant la Folie Marco et dans les jardins de la Folie Marco. L'idée, c'est de profiter de cet endroit, de ce patrimoine, pour le faire vivre dans une ambiance un peu différente. Nous y mettrons de la musique et des vins "vedettes" de 16 vigneronnes qui viennent de HEILIGENSTEIN jusqu'à EPPFIG. Ils seront présentés le 14 juillet avec des mets préparés par des restaurateurs et pâtisseries barrois. Je vous invite donc, toutes et tous, à participer à cette belle fête qui démarrera le 13 juillet à 18h30, sur le parvis de la Folie Marco.

Madame le Maire :

Merci. Je vous donne également rendez-vous le 14 juillet, sur la place de l'Hôtel de Ville, pour la remise du "Lebkuch". Il y aura du monde et de l'animation. Donc rendez-vous à 10h30.

D'autres prises de parole ? Non. Sur ce, je clôture le conseil municipal de ce soir. Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances estivales. Prenez soin de vous. Protégez-vous. Revenez tous en pleine forme en septembre. Vous avez bien mérité ces vacances. Bonne soirée !

Fin de la séance : 21h40.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie KALTENBACH-ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	Absente – Procuration à M. Gérard ENGEL
Roland STORCK	

Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	
Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSEBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	Absent – Procuration à M. Olivier MESSMER
Assia SCHULTZ	
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	